



ENVIRONNEMENT



Rés'eau 24 : le Département et l'ATD créent un réseau pour répondre aux enjeux de la ressource en eau

Le Conseil départemental de la Dordogne et l'Agence technique départementale (ATD24) viennent de créer un nouvel outil à destination des élus et des techniciens de Dordogne en charge des politiques d'eau potable et d'assainissement : Rés'Eau 24.

Publié le 07 décembre 2023

Rés'Eau 24 a pour vocation de réunir la communauté de techniciens et d'élus qui s'occupent de ces sujets et de mettre à profit cette intelligence collective pour travailler sur les solutions et les adaptations techniques de demain. Le tout, en tenant compte des capacités opérationnelles et financières des collectivités gestionnaires.

A travers la création de Rés'Eau 24, le Département et l'ATD24 entendent proposer un outil complémentaire de l'ingénierie déjà proposée aux collectivités gestionnaires de l'eau et de l'assainissement grâce auquel il sera possible d'échanger des expériences et des savoir-faire pratiques, d'assurer une veille technique et réglementaire et d'analyser son incidence sur les services, ou encore d'anticiper l'avenir en réfléchissant aux nouvelles problématiques et de proposer aux décideurs les meilleures options techniques et économiques.

Une première réunion de lancement de Rés'Eau 24 est organisée jeudi 7 décembre. Elle réunira les différents acteurs de l'eau en Dordogne qui pourront faire part de leurs retours d'expériences, notamment sur la réutilisation des eaux usées traitées ou qui pourront encore informer sur les nouvelles réglementations.

Au cours de cette journée, les participants visiteront la station d'épuration de Boulazac construite en 2015. Celle-ci fonctionne selon un procédé innovant, dénommé Organica™, qui élimine les polluants contenus dans l'eau usée grâce à l'action des racines de plantes aquatiques sous serre qui baignent dans l'effluent.

Par la suite, l'ATD 24 et le Conseil Départemental réuniront 2 à 3 fois par an agents et élus des communautés de communes ou leurs établissements publics pour partager sur ces enjeux de l'eau, avec pour priorités les problématiques de l'assainissement des eaux usées et la gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Excellence environnementale

La création de Rés'Eau 24 s'inscrit dans la politique d'excellence environnementale conduite par le Département. Elle intervient à un moment où la question de l'eau et de sa gestion devient de plus en plus cruciale (sécheresses, inondations, etc.), obligeant les collectivités à s'adapter et à trouver des solutions pour que leurs politiques de l'eau potable et de l'assainissement continuent à contribuer à l'aménagement durable des territoires et à la protection des écosystèmes.

Pour mémoire, en 2026, les communautés de communes hériteront des compétences de l'eau potable et de l'assainissement avec tous les enjeux importants qui y sont associés (qualité des rejets des stations d'épuration aux milieux aquatiques ; qualité et quantité de l'eau destinée à la consommation humaine ; renouvellement et financement des infrastructures de l'eau et de l'assainissement, traitement des pollutions émergentes...) et auxquels il faudra apporter des réponses pertinentes et durables.

Par exemple, pour l'assainissement collectif, 340 systèmes d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration) sont présents sur le département. Ces derniers engendrent près de 25 à 30 millions d'euros d'investissement : renouvellement des réseaux, réduction des rejets sans traitement dans le milieu naturel, amélioration des performances des stations...

Au travers de tous ces travaux et adaptations, il s'agit pour les collectivités de réduire les flux de pollution qui rejoignent le cours d'eau dans un contexte de baisse significative du débit des rivières en période estivale.

L'ingénierie proposée aux collectivités gestionnaires de l'eau et de l'assainissement par le Département et l'ATD doit constituer un élément de réponse face à ces enjeux à travers l'accompagnement et l'appui au suivi technique et méthodologique des projets portés par les collectivités gestionnaires.